

# ASSOCIATION DES JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE DU NOUVEAU-BRUNSWICK INC.

## RAPPORT DU PRÉSIDENT

2020-2021



ASSOCIATION DES  
JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

*Le français, langue de travail et de service*



### **AJEFNB**

18, avenue Antonine-Maillet  
Pavillon Adrien-J.-Cormier  
Université de Moncton  
Moncton, N.-B., E1A 3E9  
(506) 853-4151  
[association@ajefnb.nb.ca](mailto:association@ajefnb.nb.ca)

## MOT DU PRÉSIDENT

D'emblée, j'aimerais attirer l'attention du lecteur sur le fait que le présent rapport du président ressemble beaucoup à celui que j'ai présenté lors de notre dernière assemblée générale annuelle, qui a eu lieu le 19 novembre 2020. Comme nous avons décidé de tenir dorénavant l'assemblée au mois de juin au lieu du mois de novembre, afin que le contenu du rapport corresponde aux activités qui ont eu lieu au cours de l'exercice financier antérieur, le contenu chevauche partiellement le dernier rapport, mais est fidèle à la période qu'il est censé couvrir, soit du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021.

L'AJEFNB compte parmi les chanceuses et les chanceux qui ont été peu affectés dans leur fonctionnement par la pandémie du coronavirus. Cela dit, les perturbations dans le fonctionnement de la société se sont faites davantage sentir à l'hiver 2020-2021. Les dossiers judiciaires dans lesquels nous sommes impliqués en sont un bon exemple. En effet, nous sommes toujours sans date d'audience à l'égard de notre intervention à la Cour d'appel fédérale dans l'affaire *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada (Emploi et Développement social)*, laquelle était censée avoir lieu en mai 2020.

Quant à nos démarches relatives à la Commissaire aux langues officielles au sujet de l'interprétation de son mandat, elle continue de s'obstiner à faire la promotion du bilinguisme individuel malgré les nombreuses sources jurisprudentielles, l'intention du législateur et l'interprétation du mandat du tout premier commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick, qui vont toutes en sens inverse. Ce qui nous paraît comme une évidence – la *Loi sur les langues officielles* concerne le bilinguisme institutionnel – se frappe à l'expérience personnelle d'une locutrice de la langue majoritaire, qui a appris une deuxième langue. Bien que cela ne soit pas impossible, il sera généralement plus difficile pour un individu dont la langue maternelle est l'anglais de bien comprendre la réalité du minoritaire linguistique. Cela dit, nous avons décidé de saisir le processus de révision de la *Loi sur les langues officielles*, lequel prendra fin au 31 décembre 2021, afin de tenter d'apporter les modifications nécessaires à l'égard du mandat de la commissaire.

Qu'à cela ne tienne, nous entamons l'exercice 2021-2022 avec espoir et avec un nouveau directeur général. Maître Alexandre Vienneau succède à M. Philippe Morin, qui s'est tourné vers d'autres aventures professionnelles. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour lui souhaiter bon succès et le remercier encore une fois pour ses services au cours des cinq dernières années. Je profite également de l'occasion pour souhaiter la bienvenue à Maître Vienneau, lequel s'avère être un passionné des droits linguistiques et dont le statut de Maître risque d'être fort utile à l'AJEFNB !



**M<sup>e</sup> Florian ARSENEAULT**  
Président



## LES DOSSIERS D'INTÉRÊTS

### **a) *Plainte au Commissaire aux langues officielles du Canada et poursuite judiciaire contre Justice Canada – Élimination du financement de base***

Le 26 février 2020, le Commissariat aux langues officielles conclut, dans son *Rapport final de suivi*, à la mise en œuvre des deux premières recommandations et a une mise en œuvre partielle de la troisième recommandation. La mise en œuvre est dite partielle, puisque, bien que le financement de base ait été rétabli, le Commissariat ne peut établir qu'il résulte de l'évaluation qu'a menée Justice Canada.

En effet, en juin 2017, Justice Canada publiait un rapport intitulé *Évaluation de l'initiative d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles*, dans lequel il concluait :

Les représentants du Ministère ont expliqué que le financement fondé sur des projets permet au programme de s'assurer que les ressources sont utilisées pour financer des activités et des initiatives qui soutiennent directement les objectifs du programme. L'utilisation des subventions comme instrument de financement de base fournit des contrôles limités sur la façon dont l'argent du programme est utilisé par les bénéficiaires. En fin de compte, l'élimination du financement de base augmente la responsabilisation pour les Canadiens et incite les organisations à élaborer des projets répondant aux besoins de leurs communautés<sup>1</sup>.

Étant arrivé à cette conclusion en juin 2017, Justice Canada n'a pu prouver au Commissariat qu'il était arrivé à la conclusion contraire en mars 2018, lorsque le gouvernement du Canada a annoncé le rétablissement du financement de base dans le *Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023 : Investir dans notre avenir*.

Comme suite à la réception du *Rapport final de suivi*, l'AJEFNB avait 60 jours, en vertu de la *Loi sur les langues officielles* (« LLO »), pour former un recours devant la Cour fédérale si telle était la voie qu'elle souhaitait emprunter. Lors de la réunion du conseil d'administration du 27 mars 2020, le conseil était d'avis que l'AJEFNB devait déposer l'avis de demande à la Cour fédérale pour préserver le recours et déposer également une requête en suspension de l'instance afin d'attendre le jugement dans l'affaire *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada (Emploi et Développement social)* (« FFCB ») et voir à ce moment-là si l'AJEFNB veut poursuivre ses démarches judiciaires contre Justice Canada ou non. Le 27 avril dernier 2020, l'avis de demande et la requête en suspension de l'instance ont été déposés à la Cour fédérale.

Le 15 juillet 2020, le ministère de la Justice du Canada, qui s'était jusque-là opposé à la requête en suspension de l'instance, changeait son fusil d'épaule. Le ministère mentionne que, « Si la Cour devait ordonner une telle suspension, celle-ci ne devrait pas dépasser la date du jugement à être rendu par la Cour d'appel fédérale dans l'affaire FFCB,

---

<sup>1</sup> Ministère de la Justice du Canada, *Évaluation de l'Initiative d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles – Rapport final*, juin 2017 à la p 40.



étant donné que la trame factuelle du présent dossier remonte à 2003 et que la décision dont se plaint la demanderesse date de 2013. Ainsi, si la décision à être rendue dans l'affaire FFCB devait être portée en appel devant la Cour suprême du Canada, le défendeur pourrait s'opposer à une prolongation [de] la suspension de l'instance dans la présente affaire, notamment à la lumière du préjudice qu'il pourrait subir en raison de l'écoulement du temps ». Le 23 juillet 2020, la Cour fédérale acceptait notre requête en suspension de l'instance.

Enfin, le 29 juin 2020, le Programme de contestation judiciaire nous informait du fait que le comité d'expert avait approuvé notre demande de financement pour un litige en première instance au montant de 125 000 \$.

***b) Poursuite judiciaire contre la province du Nouveau-Brunswick et le Commissariat aux langues officielles du Nouveau-Brunswick (« CLONB »)***

Le 21 novembre 2019, M. Philippe Morin a rencontré M. Édouard Allain, enquêteur, dont les services ont été retenus par le commissaire aux langues officielles en vertu du paragraphe 43(8) de la *Loi sur les langues officielles*, à Fredericton, afin de répondre à ses questions dans le cadre de l'enquête.

Le 12 décembre 2019, nous avons reçu, par courriel, le rapport d'enquête de M. Allain. Le 20 décembre 2019, nous avons envoyé une lettre au commissaire aux langues officielles dans laquelle nous faisons état des erreurs que contient le rapport et dans laquelle nous lui demandions également de signer le rapport.

Vers le 14 janvier 2020, l'AJEFNB a reçu par la poste la réponse du commissaire : « comme vous le savez, à la suite du dépôt de votre plainte, notre bureau a retenu les services d'un enquêteur indépendant, M. Allain, et ce, afin d'éviter tout conflit ou toute perception de conflit d'intérêts ». Il ajoutait : « En ma qualité de commissaire, je n'ai joué aucun rôle dans l'enquête conduite par M. Allain ni dans la préparation du rapport d'enquête. De plus, il était de la responsabilité de M. Allain de transmettre les résultats de son enquête au plaignant. Voilà pourquoi le rapport d'enquête que vous avez reçu est signé par M. Allain ». Le commissaire poursuit en nous invitant à former un recours : « En vertu de l'article 43(18) de la LLO, un plaignant qui n'est pas satisfait des conclusions du commissaire aux langues officielles ou de la suite donnée à sa plainte peut déposer un recours devant la Cour du Banc de la Reine ». Le commissaire ajoute, en guise de conclusion : « veuillez noter que nous considérons maintenant ce dossier comme clos ».

Le 25 février 2020, le conseil d'administration a pris la décision de présenter une demande de financement pour un litige auprès du Programme de contestation judiciaire. La demande de financement a toutefois été refusée parce que, selon l'avis du Comité d'experts, « elle n'est pas suffisamment fondée sur les droits couverts par le Programme de contestation judiciaire et qu'elle ne servira pas suffisamment à clarifier les droits constitutionnels ». Qu'à cela ne tienne, M<sup>e</sup> Gabriel Poliquin et M<sup>e</sup> Alyssa Tomkins, du cabinet CazaSaikaley, ont accepté de prendre le dossier pro bono, que nous remercions d'ailleurs chaleureusement pour leur dévouement à l'égard de ce dossier d'intérêt public. Le dossier a donc pu suivre son cours et nous avons déposé, le 14 avril dernier, l'affidavit et l'avis de



requête en vue de former un recours en vertu du paragraphe 43(18) de la *Loi sur les langues officielles* du N.-B.

Le 16 juin 2020, nous avons reçu l'avis de requête du greffier et l'audience a été fixée au 27 octobre 2020 à 10 h à la Cour du Banc de la Reine à Moncton. Nous en avons fait l'annonce le 1<sup>er</sup> juillet dernier et M<sup>e</sup> Gabriel Poliquin a donné une entrevue à ce sujet à l'Acadie Nouvelle le 3 juillet 2020.

Le 28 août 2020, M<sup>e</sup> Poliquin a participé à une conférence téléphonique avec M<sup>e</sup> Isabelle Lavoie Daigle, qui représente la province, et M<sup>e</sup> Joël Michaud, qui représente le CLONB. Lors de la conférence, les parties adverses ont avisé M<sup>e</sup> Poliquin qu'ils comptaient tous les deux déposer des motions en rejet de la requête au motif 1) qu'elle est hors délai, 2) que la question est théorique et 3) qu'une partie ne peut demander une déclaration dans le contexte d'une requête en révision judiciaire au Nouveau-Brunswick. Il a été convenu que les motions soient entendues et décidées avant de procéder à toute étape ultérieure de la requête.

Par la suite, l'AJEFNB a décidé de convertir le recours en révision judiciaire en requête. Le 7 octobre 2020, lors d'une conférence de cas en compagnie du juge Dysart, M<sup>e</sup> Lavoie-Daigle et M<sup>e</sup> Michaud, M<sup>e</sup> Poliquin les a informés que nous allions plutôt procéder par requête et ainsi éviter que le débat tourne autour des questions procédurales. La nouvelle date d'audience était prévue pour le 26 mai 2021, mais la Cour nous indiqua récemment qu'aucun juge n'était disponible pour entendre la requête à cette date. Par conséquent, l'audience va désormais avoir lieu le 26 août 2021.

### **c) Intervention à la Cour d'appel fédérale**

Le 11 octobre 2018, l'AJEFNB décidait de présenter une demande d'intervention dans l'affaire *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada (Emploi et Développement social)*. Notre demande d'intervention a été déposée à la Cour le 14 mai 2019 et a été acceptée le 28 août 2019.

L'AJEFNB a déposé un mémoire de 20 pages, qui porte sur la nature et l'étendue des obligations découlant de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* (« LLO »), qui constitue l'engagement du gouvernement à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones, et de l'applicabilité du paragraphe 20(1) de la *Charte* et de la Partie IV de la LLO (prestation des services) dans le cadre d'une entente entre le gouvernement fédéral et une province, qui prévoit que la province posera des gestes pouvant relever de ses compétences.

Le 20 septembre 2019, le comité d'experts en matière de langues officielles a accepté notre demande de financement pour une somme de 40 000 \$. Au début de l'année 2020, des dates d'audience ont été suggérées, soit vers la fin du mois de mai 2020, mais elles ont été annulées en raison des effets de la pandémie du coronavirus et, par conséquent, nous ne connaissons toujours pas la date de l'audience dans cette affaire.

---

2 <https://www.acadienouvelle.com/actualites/2020/07/03/commissaire-aux-langues-officielles-les-juristes-francophones-se-tournent-vers-les-tribunaux/>.



#### **d) Intervention à la Cour suprême du Canada**

Nous nous souviendrons que l'audience a eu lieu, de façon exceptionnelle, à Winnipeg le 26 septembre 2019. En plus des parties, 12 intervenants, dont l'AJEFNB et l'AEFNB, se sont fait entendre dans cette affaire, qui soulève des questions importantes relatives au droit à l'instruction dans la langue minoritaire en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Le 12 juin 2020, la Cour suprême du Canada rendait son jugement dans l'arrêt *Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique c. Colombie-Britannique*, 2020 CSC 13, lequel permettra l'exercice d'un droit à l'instruction dans la langue de la minorité équivalent à celui de la majorité. Dans son jugement, la Cour suprême du Canada donne raison aux appelants, le Conseil scolaire francophone de la C.-B., la Fédération des parents francophones de Colombie-Britannique, Annette Azar-Diehl, Stéphane Perron et Marie Nicole Dubois, impliqués dans cette affaire judiciaire qui perdure depuis 2010. La Cour leur reconnaît notamment des dommages-intérêts au montant de 7,1 millions de dollars, en plus de leur reconnaître « le droit de bénéficier de huit écoles homogènes qui leur ont été refusées par les juridictions inférieures ».

Le jugement représente une belle victoire pour les francophones de la Colombie-Britannique et une belle victoire pour tous les francophones en situation minoritaire au pays, puisque la Cour en a profité pour préciser plusieurs démarches à employer dans l'application des principes relatifs à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Consciente de la durée d'obtenir un jugement dans un dossier relatif à l'article 23 de la *Charte* et de l'érosion des communautés francophones dans l'intervalle, la Cour est d'avis « que le temps est venu d'énoncer une démarche simple et prévisible, qui pourrait même permettre d'éviter, dans la mesure du possible, le recours aux tribunaux ».

La Cour en a profité pour « clarifier la marche à suivre pour situer un nombre d'élèves donné sur l'échelle variable ». En effet, l'article 23 prévoit le droit à l'instruction dans la langue de la minorité, laquelle peut varier selon le nombre d'enfants. Par conséquent, le droit à l'instruction peut prendre diverses formes en fonction du nombre d'enfants, allant du niveau inférieur (le droit à l'instruction dans sa langue) au niveau supérieur (« la minorité contrôle un établissement d'enseignement distinct ») de l'échelle variable, dont seuls les principes avaient été énoncés jusqu'à ce jour, lesquels remontaient à 1990 dans l'arrêt *Mahé c. Alberta*, [1990] 1 RCS 342.

Par exemple, dans le cadre de cette démarche à suivre, la Cour précise qu'afin de situer le nombre d'élèves sur l'échelle variable, l'on peut procéder à une comparaison avec des écoles de la majorité où l'on retrouve un nombre semblable d'élèves où qu'elle se trouve dans la province et non seulement dans la région en question. La Cour a rejeté par le fait même l'un des arguments de la province, tout en affirmant que : « [l']isolement culturel des minorités visées par l'art. 23 est une situation qui, quoique différente à certains égards, est similaire sur le plan sociolinguistique à l'éloignement géographique de certaines communautés issues de la majorité ».





La Cour précise également que l'article 23 de la *Charte* est une disposition « dont la violation est particulièrement difficile à justifier » au regard de l'article premier. Bien que la Cour ne rejette pas catégoriquement la possibilité que les fonds publics puissent constituer un objectif urgent et réel justifiant la violation de l'article 23, elle l'a rejetée dans la présente affaire, en précisant ce qui suit : « À mon avis, les juridictions inférieures ont commis une erreur en statuant que "l'affectation juste et rationnelle de fonds publics limités" constitue en l'espèce un objectif urgent et réel. Par définition, les fonds publics sont limités. Tout gouvernement affecte ses fonds entre ses divers programmes, et ce, selon certains barèmes et de la façon la plus équitable possible. Si le simple fait d'accoler les mots "juste et rationnelle" au mot "affectation" permettait de faire de l'affectation de fonds publics un objectif urgent et réel, il serait alors loisible à tout gouvernement de déroger aux droits fondamentaux avec une aisance déconcertante ».

Enfin, notons que la Cour devait se pencher sur la question de savoir si l'immunité restreinte dont bénéficie l'État en matière de dommages-intérêts s'applique aux décisions prises en vertu de politiques gouvernementales qui sont déclarées contraires à l'article 23. À cet égard, la Cour était d'avis que « [...] la règle générale demeure. L'État peut être condamné à verser des dommages-intérêts lorsque ceux-ci constituent une réparation convenable et juste eu égard aux circonstances. L'État peut cependant invoquer des considérations liées à l'efficacité gouvernementale pour éviter une telle condamnation. Une loi déclarée invalide postérieurement à l'acte à l'origine de la violation est un cas d'espèce où l'État peut s'opposer au versement de dommages-intérêts, mais ce dernier ne jouit toutefois pas d'une immunité à l'égard des politiques gouvernementales qui portent atteinte aux droits fondamentaux ».

#### **e) *Le bilinguisme des juges de la Cour provinciale***

En 2016, l'AJEFNB a entrepris des démarches pour que soit ajoutée sur le formulaire de mise en candidature la question de la capacité linguistique de ceux et celles qui souhaitent être nommés à la magistrature de la Cour provinciale du N.-B.

Le 27 janvier 2020, M<sup>e</sup> Florian Arseneault et M. Philippe Morin ont rencontré M. Charbel Awad, sous-ministre adjoint de la justice, et M. Donald Higgins, directeur régional de Saint John Services aux tribunaux. Lors de cette rencontre, qui a eu lieu à la demande de M. Awad, ce dernier nous a présenté l'ébauche du nouveau formulaire de mise en candidature à la Cour provinciale et nous a informés de leur volonté à élaborer une politique relative aux services aux tribunaux afin d'éviter un scénario semblable à celui survenu à Woodstock au printemps 2017, qui était à l'origine de la plainte que nous avons déposée auprès de la commissaire aux langues officielles du N.-B.

Comme suite aux élections du 14 septembre 2020, nous avons relancé le sous-ministre adjoint au sujet de la version modifiée du formulaire de mise en candidature à la magistrature de la Cour provinciale, qui comprendra, lorsqu'il sera adopté, des questions relatives à la capacité linguistique des postulantes et postulants. Lors d'une conversation téléphonique ultérieure, il mentionnait qu'il nous enverrait les modifications définitives. Nous ne les avons toutefois pas encore reçues.



## **f) Admission au Barreau du N.-B. – Assermentation**

Le 23 juillet 2018, l'AJEFNB a envoyé une lettre à la directrice des admissions et au directeur général du Barreau du N.-B. dans laquelle nous attirons l'attention sur un sujet qui est source de préoccupation pour certains de nos membres respectifs.

Comme vous le savez très bien, les futurs avocates et avocats « doivent prêter serment ou faire une affirmation en tant que membre du Barreau pendant la cérémonie d'admission et peuvent choisir de prêter un serment ou de faire une affirmation solennelle d'allégeance à la Reine »<sup>3</sup>. Faire une affirmation solennelle d'allégeance à la Reine évoque des émotions fortes pour bon nombre d'Acadiens et d'Acadiennes dont l'histoire de leur déportation, bien qu'elle date de plus de 250 ans, est toutefois très près de leur cœur et de leur identité. Il s'agit là sans doute de l'une des raisons pour lesquelles le Barreau du Nouveau-Brunswick offre une solution de rechange à ceux et celles qui souhaitent s'en prévaloir.

Le fait de ne pas faire une affirmation solennelle d'allégeance à la Reine a toutefois donné lieu à un mythe voulant que, le cas échéant, la personne ne puisse pas être nommée conseiller de la reine. Bien que le Barreau du Nouveau-Brunswick tente, la journée même de leur admission au Barreau, de dégonfler ce mythe en l'abordant de vive voix avec les stagiaires, il semble toutefois bien ancré dans les esprits des gens et un certain scepticisme perdure au sein de ce groupe, dont les craintes s'emparent souvent d'eux au détriment de leur identité culturelle.

Étant donné la confusion qui perdure, l'AJEFNB a demandé au Barreau du N.-B. d'énoncer les diverses possibilités de serment dans le *Guide du programme d'admission à l'intention des stagiaires et des directeurs de stage*. Nous sommes convaincus que le fait d'énoncer expressément les possibilités de serment que doivent prêter les futurs avocates et avocats contribuera grandement à dissiper ce mythe, en plus d'apaiser une préoccupation culturelle que vivent bon nombre de nos membres.

La réponse officielle du Barreau, en date du 8 avril 2019, mentionnait notamment que le Barreau travaille présentement à la refonte du programme d'admission, lequel devrait être en vigueur pour les stagiaires de 2020-2021. Bien que le groupe de travail n'ait pas encore commencé la rédaction du guide du nouveau programme d'admission, nous dit M<sup>e</sup> Kershaw, « quand viendra le temps, je conviens qu'une explication de la cérémonie d'admission serait utile pour les stagiaires. Même si le groupe de travail chargé du programme d'admission au Barreau prendra la décision finale sur le contenu du nouveau guide, je suis prête à recommander qu'un énoncé clair et précis sur la possibilité de refuser de prêter un serment ou de faire une affirmation solennelle d'allégeance à la Reine et le fait qu'un tel refus n'a absolument aucune conséquence, surtout à l'égard de la nomination de conseillers et de conseillères de la Reine, figure dans le guide ».

Nous sommes heureux d'annoncer que le groupe de travail du Barreau du Nouveau-Brunswick affecté à la refonte du programme d'admission et de révision du Guide a ajouté

---

<sup>3</sup> Barreau du N.-B., « Cérémonie d'admission », en ligne : <http://lawsociety-barreau.nb.ca/fr/devenir-avocat/admission-au-barreau>.





à la page 14 du nouveau Guide du programme d'admission du Barreau du N.-B., du 4 septembre 2020, une note de bas de page, qui prévoit que :

Les candidats peuvent choisir de prêter allégeance à la Reine. Ceci est entièrement une question de préférence personnelle et n'a aucun effet sur le statut d'un candidat auprès du Barreau, sa réputation auprès du Barreau et de la magistrature, ou son admissibilité au titre de Conseiller de la Reine plus tard dans sa carrière.

Nos plus sincères remerciements au groupe de travail !

#### **g) *WestlawNext Canada***

M<sup>e</sup> Charles Gervais, chef du contentieux et agent principal de la conformité au sein des Services juridiques chez Assomption Vie, a attiré notre attention sur le fait que Thomson Reuters Canada Limitée publiait seulement la version anglaise des lois sur sa plateforme de recherche numérique WestlawNext Canada, malgré que les deux versions linguistiques aient également force de loi dans de nombreuses autorités législatives comme le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba et au palier fédéral. En outre, Thomson Reuters ne publierait également pas toutes les traductions de certains jugements. Pour le moment, Thomson Reuters collabore avec M<sup>e</sup> Gervais en effectuant des recherches de son côté. Ils sont censés vérifier auprès des tribunaux du Nouveau-Brunswick afin de déterminer si le processus doit être modifié afin de s'assurer qu'ils aient accès à tous les jugements bilingues et non seulement ceux de la Cour d'appel. Ils vont également nous revenir au sujet des versions françaises des lois.

#### **h) *Mandat de la commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick***

Le 9 janvier 2020, nous avons envoyé une lettre à M<sup>e</sup> Shirley MacLean, nouvelle commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick, au sujet de la vidéo qu'elle a tournée en compagnie de la lieutenant-gouverneure de la province.

Nous étions étonnés de voir une fonctionnaire indépendante de l'Assemblée législative dans une vidéo avec la lieutenant-gouverneure, dont le but semble être d'influencer l'opinion publique au sujet de l'unilinguisme de cette dernière. En effet, le rôle de la commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick, comme le prévoit la *Loi sur les langues officielles*, est « d'enquêter, présenter des rapports et de faire des recommandations visant le respect de la présente loi et de promouvoir l'avancement des deux langues officielles dans la province ». Nulle part n'est-il question de participer, en compagnie de la chef d'État ou des membres du gouvernement, dans des démarches de relation publique de ce genre. D'ailleurs, nous sommes d'avis que tout rapprochement de la sorte a pour conséquence de compromettre l'indépendance de la commissaire aux langues officielles.

La commissaire nous a répondu en disant qu'elle a participé à la vidéo, car elle estime que la vidéo « transmet des messages importants aux Néo-Brunswickois [et ...] qu'il est possible d'apprendre l'autre langue officielle à l'âge adulte ». La commissaire mentionne



qu'elle « utilise [s]a propre expérience pour donner quelques conseils à la lieutenant-gouverneure et aux internautes ».

Elle ajoute également que le « rôle de promotion qu'exerce le commissaire aux langues officielles est très important pour progresser vers une égalité réelle de nos deux langues officielles dans cette province. À cet égard, j'ai l'intention de saisir toutes les occasions qui me seront données. Ma participation à la vidéo *Une conversation entre deux Néo-Brunswickoises* s'inscrit dans cette optique ». Elle conclut en nous invitant « [...] à revoir la vidéo à la lumière de ces précisions. Ce nouveau visionnement vous permettra peut-être de mieux apprécier les messages positifs qu'elle transmet relativement à l'égalité de nos deux langues officielles ».

Nous avons répondu que nous étions d'accord que le message véhiculé dans cette vidéo est positif, mais le fait qu'il soit positif ne l'empêche pas d'avoir pour effet de compromettre l'indépendance de la commissaire et de ne pas faire partie de son mandat.

De plus, nous avons pris connaissance des autres vidéos qui se trouvent sur le site Web du Commissariat, dont deux d'entre elles sont carrément dégradantes, ignobles et ressemblent étrangement à un mauvais scénario d'une émission satirique. La vidéo du chat est carrément dégradante et de mauvais goût. Elle montre une anglophone qui va apprendre le français parce que son chat est francophone et se termine comme suit : « Il n'est jamais trop tard pour apprendre une nouvelle langue. Vos animaux de compagnie vous en remercieront ». Doit-on comprendre que l'on compare les francophones à des animaux de compagnie ou, plutôt, que le fait que la province soit officiellement bilingue n'est pas une raison suffisante en soi pour apprendre l'autre langue officielle, du moins pas au même titre que si vous avez un chat francophone !

Nous nous serions également passés de celle où l'on voit deux francophones, qui suivent des cours d'anglais, en train de se parler au téléphone. Le manque de francophone bilingue est-il vraiment le problème au Nouveau-Brunswick ? Sans mentionner le fait qu'elle fait paraître l'un des deux comme étant des plus stupide et ignorant.

En plus du fait que les vidéos soient dégradantes, le message qui y est véhiculé ne fait pas partie du mandat de la commissaire. Les vidéos ont pour but d'encourager les gens à apprendre une deuxième langue, en l'occurrence l'une des deux langues officielles de la province. Cependant, aussi louable soit-il, ce message ne fait pas partie du rôle et du mandat de la commissaire. En effet, son rôle de promotion ne vise pas à encourager les gens à apprendre une deuxième langue, mais plutôt de promouvoir l'avancement des deux langues officielles dans la province, c'est-à-dire la progression vers l'égalité réelle. La *Loi sur les langues officielles* n'a pas et n'a jamais eu pour but d'encourager les gens à devenir bilingues. Au contraire, elle prévoit l'égalité des langues au sein des institutions du gouvernement pour que la minorité linguistique puisse se développer et s'épanouir dans sa langue.

Le 28 juillet 2020, nous avons rencontré M<sup>e</sup> Joël Michaud seul, puisque la commissaire a dû s'absenter à la dernière minute en raison d'un problème de santé. Comme suite à la



rencontre, nous avons rédigé une autre lettre afin de préciser notre position, laquelle est disponible dans son intégralité dans le rapport 2019-2020.

Le 21 septembre 2020, nous avons rencontré la commissaire dans les bureaux de Pink Larkin, où elle était accompagnée de M<sup>e</sup> Joël Michaud.

En partant, nous lui avons demandé quelle était sa réaction par rapport à notre dernière lettre. La commissaire nous a répondu qu'elle n'était pas d'accord et que ce qu'elle faisait était positif. Nous lui avons demandé sur quelle source elle s'appuyait pour être en désaccord, puisque notre lettre n'est pas une lettre farfelue remplie d'énoncées non fondées. Elle n'a pas répondu.

La réunion n'a pas porté ses fruits et nous l'avons quitté en disant à la commissaire que l'AJEFNB considérait qu'il s'agissait d'un dossier important et que nous allions poursuivre nos démarches à cet égard afin qu'elle cesse de promouvoir le bilinguisme individuel.

### ***j) Révision de la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick***

Le 29 janvier 2020, l'AJEFNB faisait parvenir une lettre au premier ministre dans laquelle nous mentionnons que, depuis son adoption en 2002, la nouvelle *Loi sur les langues officielles* contient une disposition prévoyant qu'elle doit être révisée chaque 10 ans. En effet, le paragraphe 42(1) prévoit que le « premier ministre entreprend la révision de la présente loi, laquelle doit être terminée au plus tard le 31 décembre 2021 ».

Le paragraphe 42(2) prévoit également que la révision « s'effectue en la forme et de la manière prescrites par règlement ». Or, à ce jour, aucun règlement n'a été pris à cet égard.

Notre association, ainsi que la communauté francophone de la province, aimerait donc savoir quand le gouvernement a l'intention d'élaborer ledit règlement, comme le prévoit le paragraphe 42(2) de la *Loi sur les langues officielles*.

Le 15 janvier 2021, le gouvernement annonce qu'il nommera deux commissaires, « qui entreprendront une révision de la *Loi sur les langues officielles* »<sup>4</sup>. L'annonce tant attendue nous a toutefois laissé sur notre appétit et nous avons été déçus de constater que le premier ministre persistait à y voir l'occasion « de trouver des manières d'améliorer l'accès aux deux langues officielles pour tous les gens du Nouveau-Brunswick ». Pareille question est contraire à la raison d'être de la *Loi sur les langues officielles*, dont le but, nous dit le législateur, la veille de son adoption, « est de permettre aux citoyens du Nouveau-Brunswick de pouvoir vivre dans leur langue, qu'ils soient anglophones ou francophones »<sup>5</sup>. Le premier ministre a ajouté que, « présentement, moins de 50 pour cent des élèves du système scolaire anglophone qui terminent leurs études secondaires ont la capacité de parler anglais et français ». Il est tout à fait bien que le premier ministre s'inquiète de ce constat et qu'il

---

4 Gouvernement du Nouveau-Brunswick, « Révision de la Loi sur les langues officielles », en ligne : [https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/affaires\\_intergouvernementales/nouvelles/communiqu2021.01.0028.html](https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/affaires_intergouvernementales/nouvelles/communiqu2021.01.0028.html).

5 Chambre de l'Assemblée législative, le jeudi 6 juin 2002 à la p. 44.



souhaite y trouver des pistes de solution, mais pareille réflexion n'a rien à voir avec la révision de la *Loi sur les langues officielles* et ne devrait tout simplement pas en faire partie.

L'annonce ne dévoilait pas non plus l'identité des commissaires, mais prévoyait qu'ils auraient « pour mandat de superviser le processus de révision, de consulter le public et les intervenants clés, d'examiner les suggestions et les recommandations formulées au cours du processus, et de présenter un rapport final accompagné de recommandations au gouvernement ».

Le 26 février 2021, la province nommait la juge Yvette Finn et John McLaughlin, ancien sous-ministre du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Les nominations ont malgré tout été bien accueillies par les organismes communautaires et il ne reste qu'à espérer que les commissaires établiront bien les contours des deux volets, qui composent leur mandat.

Au début du mois de mai 2021, la province du Nouveau-Brunswick a dévoilé son nouveau site web ([www.nbbilingue.ca](http://www.nbbilingue.ca)), qui est maintenant disponible afin que la population néo-brunswickoise puisse participer au processus de consultation publique en lien avec la révision de la *Loi sur les langues officielles*. Sur ce site web, on y retrouve diverses informations, telles qu'une présentation des commissaires et leurs rôles, un questionnaire ouvert au public et la chronologie des étapes du processus de consultation, qui se définit comme suit :

<b>Phase 1</b> <b>Avril à août 2021</b>	<b>Phase 2</b> <b>Sept. à déc. 2021</b>	<b>Phase 3</b> <b>31 décembre 2021</b>	<b>Phase 4</b> <b>2022</b>
Processus de consultation auprès du public et des intervenants.  Début de consultations officielles avec les experts et les principaux intervenants.	Séances de synthèse avec les personnes sélectionnées.  Rédaction du rapport final.	Présentation du rapport final contenant des recommandations sur chacun des deux sujets de révision au gouvernement.  Ce rapport sera également mis à la disposition du public.	Analyse du rapport final et détermination par le gouvernement des prochaines étapes, notamment les modifications législatives.

Compte tenu de ce qui précède, notre nouveau directeur général, M<sup>e</sup> Alexandre Vienneau, a contacté la commissaire Yvette Finn afin d'avoir plus de détails à ce sujet. La commissaire Finn nous a confirmé que nous allons avoir la possibilité d'intervenir et de présenter notre position aux commissaires. Par la même occasion, nous lui avons également indiqué notre intention de déposer un mémoire.



## LES REPRÉSENTATIONS

L'AJEFNB est composé d'une équipe dynamique et lorsque les occasions se sont présentées, les membres suivants n'ont pas hésité à représenter notre association.

- **Le 14 avril 2020**, M. Philippe Morin a été nommé membre du comité électoral de la SANB.
- **Le 9 juillet 2020**, M. Philippe Morin a participé à une rencontre virtuelle en compagnie de Madame Marie-Hélène Girard, Professeure adjointe et coordonnatrice, Diplôme d'études supérieures en traduction juridique, Université McGill.
- **Le 28 juillet 2020**, M<sup>e</sup> Florian Arseneault et M. Philippe Morin ont rencontré M<sup>e</sup> Joël Michaud chez Pink Larkin afin de discuter des vidéos et du mandat de la commissaire aux langues officielles.
- **Le 21 septembre 2020**, M<sup>e</sup> Florian Arseneault et M. Philippe Morin ont rencontré la commissaire, en compagnie de M<sup>e</sup> Joël Michaud, puisqu'elle souhaitait nous rencontrer afin de discuter de son mandat.
- **Le 24 septembre 2020**, M. Philippe Morin a assisté au lancement virtuel de Pro Bono.
- **Le 26 novembre 2020**, M. Philippe Morin a participé au Forum sur la diversité au sein de la magistrature, organisé par Justice Canada.
- **Le 10 décembre 2020**, M<sup>e</sup> Florian Arseneault, M<sup>e</sup> Érik Labelle Eastaugh et M. Philippe Morin ont assisté à une réunion en compagnie de l'hon. René Arseneault au sujet de la loi 101.
- **Le 5 janvier 2021**, M. Philippe Morin a participé, par conférence téléphonique, à l'évaluation menée par la firme PRA du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.
- **Le 25 février 2021**, M<sup>e</sup> Érik Labelle Eastaugh a comparu devant le comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes au sujet du « rôle actuel des lois fédérales et provinciales quant à l'objectif de protéger et de promouvoir la langue française », et la possibilité de modifier la *Loi sur les langues officielles* « en vue d'harmoniser la volonté gouvernementale de protéger le français avec les mesures législatives provinciales ».



## RÉSEAUTAGE

### FAJEF

L'AJEFNB fait partie de la Fédération des associations de juristes d'expression française de common law et à ce titre, le directeur général a participé à de nombreuses réunions par vidéoconférence en compagnie des autres directions générales des AJEF en plus du directeur général de la FAJEF. Le directeur général a également participé à une réunion en personne, qui a eu lieu les 10 et 11 décembre 2019 à Vancouver.

### COANB

L'AJEFNB fait également partie de la Concertation des organismes de l'Acadie du Nouveau-Brunswick et, à ce titre, le directeur général a notamment participé aux réunions qui ont eu lieu à Moncton les 4 et 5 mars 2020, le 23 septembre 2020, de façon virtuelle, et à l'assemblée générale annuelle virtuelle, le 8 octobre 2020.

À la réunion du 23 septembre, il n'y avait aucun ordre du jour et nous ne siégeons pas en conseil d'administration. Les gens ont simplement partagé leur sentiment à la suite de l'élection provinciale et un consensus informel s'en est suivi, soit que les organismes collaborent avec le gouvernement en place au lieu d'opter une attitude de confrontation, sans toutefois délaissier cette option si elle s'avère nécessaire.

À l'assemblée générale, les membres devaient adopter à leur tour la résolution qu'avait adoptée le conseil d'administration le 5 mars dernier visant à dissoudre la COANB. L'idée est de se défaire des exigences de la constitution d'une société, tout en maintenant une concertation entre les organismes, dont la gestion relèvera de la SANB.

Dans le cadre de ce réseau, l'AJEFNB a également appuyé les initiatives suivantes, lesquelles ont été prises par d'autres membres de la COANB :

1. Lettre du regroupement d'infirmières francophones.
2. Lettre de la Fédération des conseils d'éducation du N.-B.
3. Lettre de la SANB.
4. Lettre du Conseil d'éducation du District scolaire francophone nord-est.

### **Justice Canada – Comité consultatif sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles**

L'AJEFNB participe également aux réunions du Comité consultatif sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles de Justice Canada. La réunion devait avoir lieu le 6 mai 2020 à Ottawa, mais elle a dû être annulée en raison des effets de la pandémie du coronavirus. Elle a donc eu lieu le 28 octobre 2020 par vidéoconférence et M<sup>e</sup> Florian Arseneault et M. Philippe Morin y ont assisté. M. Philippe Morin a également participé, le 30 octobre 2020, à la réunion virtuelle des directions générales des AJEF et de la FAJEF en compagnie de représentants de Justice Canada.





## LES RELATIONS PUBLIQUES

### a) *Le Bref*

Au cours de l'année, l'AJEFNB a publié un bref dans les mois suivants :

[juin 2020](#) | [septembre 2020](#) | [décembre 2020](#) | [avril 2021](#)

### b) *Communiqués de presse*

Au cours de l'année, l'AJEFNB a publié les communiqués de presse suivants :

- 15 juin 2020 : [« La Cour suprême du Canada tranche en faveur des francophones de la Colombie-Britannique »](#)
- 30 juin 2020 : [« L'AJEFNB entame une poursuite contre la province du N.-B. et le Commissariat aux langues officielles du N.-B. »](#)
- 23 novembre 2020 : [« Nominations à la Cour du Banc de la Reine »](#)
- Le 24 novembre 2020 : [« L'AJEFNB est attristé du décès du professeur Nicolas Lambert »](#)
- 18 janvier 2021 : [« Révision de la Loi sur les langues officielles »](#)
- 22 février 2021 : [« Le plan de modernisation de la Loi sur les langues officielles fédérale »](#)

### c) *Interviews*

Au cours de l'année, l'AJEFNB a donné les *interviews* suivantes :

**Radio-Canada**, « Une cause annulée au Nouveau-Brunswick faute de pouvoir être entendue en français », le 24 juin 2020 (M<sup>e</sup> Euclide LeBouthillier, vice-président, a donné une entrevue au téléjournal Acadie au sujet de l'arrêt de la Cour d'appel *Commission des services financiers et des services aux consommateurs c. Emond et autre*, 2020 NBCA 42.

**Acadie Nouvelle**, « Commissaire aux langues officielles : les juristes francophones se tournent vers les tribunaux », le 3 juillet 2020 (M<sup>e</sup> Gabriel Poliquin pour le compte de l'AJEFNB)<sup>6</sup>.

---

<sup>6</sup> <https://www.acadienouvelle.com/actualites/2020/07/03/commissaire-aux-langues-officielles-les-juristes-francophones-se-tournent-vers-les-tribunaux/>.



#### **d) Facebook**

L'AJEFNB utilise sa page Facebook afin de pour promouvoir les événements grand public, comme les conférences sur les testaments et successions que nous donnons depuis bon nombre d'années et les nouvelles conférences sur l'aide médicale à mourir et les conséquences de l'entrée en foyer de soins.

### **DIVERS**

Le 14 juillet 2020, M<sup>e</sup> Florian Arseneault signe la lettre « Re Call for a Public Inquiry into the deaths of Rodney Levi, Chantal Moore, and Brady Francis » à titre de président de l'AJEFNB<sup>7</sup>.

---

7 [https://docs.google.com/document/d/1-nz3-GRO7-hUpJcAxRbYLRcbxt5D4TMdg5rE0dPMM6c/edit?fbclid=IwAR38I7znQayqRSdrJJfwu7Fa7BCFLPsMFz\\_VrBFjHBp5SL5KP\\_maBFdz-3A](https://docs.google.com/document/d/1-nz3-GRO7-hUpJcAxRbYLRcbxt5D4TMdg5rE0dPMM6c/edit?fbclid=IwAR38I7znQayqRSdrJJfwu7Fa7BCFLPsMFz_VrBFjHBp5SL5KP_maBFdz-3A).



## LES ACTIVITÉS D'INFORMATION JURIDIQUE EN FRANÇAIS

### a) Les formations professionnelles en français

Au cours du dernier exercice, nous avons offert les formations professionnelles en français suivantes :

28 mai 2020		
M <sup>e</sup> Florian Arseneault	« Planification successorale pour les gens ordinaires : Retour sur les concepts de base en planification successorale. Discussions et échanges »	1,5 h
M <sup>e</sup> Stéphanie Cormier	« Modifications à la <i>Loi sur le divorce</i> »	1,5 h
M <sup>e</sup> Julie Guindon	« Mise à jour dans la résolution de différends (médiation haut-conflit, médiation-arbitrage, coordination parentale) »	3 h
<b>TOTAL :</b>		<b>6 h</b>

29 mai 2020		
M <sup>e</sup> Nathalie Chiasson, c.r.	« Aide médicale à mourir »	1,5 h
M. Pascal Hudon	« Le renforcement des règlements touchant le territoire des municipalités au Nouveau-Brunswick; ou le No Stick Policy »	1,5 h
M <sup>e</sup> Nathalie Chiasson, c.r.	« Les conséquences de l'entrée en foyer de soins »	1,5 h
M <sup>e</sup> Monica Barley	« La <i>Loi sur les procurations durables</i> »	
<b>TOTAL :</b>		<b>6 h</b>



<b>Automne 2020</b>		
M <sup>e</sup> François Larocque et M <sup>e</sup> Darius Bossé	« L'adoption des documents constitutionnels en français » (le 4 novembre 2020)	1,5 h
M. Pierre Foucher	« L'arrêt <i>Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique c. Colombie-Britannique</i> » (le 18 novembre 2020)	1,5 h
M <sup>e</sup> Christian Michaud	« Le dossier de l'école Saint-Paul » (le 25 novembre 2020)	1,5 h
M <sup>e</sup> Érik Labelle Eastaugh	« L'assujettissement des entreprises fédérales à la loi 101 » (le 9 décembre 2020)	1,5 h
<b>TOTAL :</b>		<b>6 h</b>

<b>Hiver 2021</b>		
M <sup>e</sup> Gabriel Poliquin	« Le droit de travailler dans la langue officielle de son choix au sein du gouvernement fédéral » (le 26 février 2021)	1,5 h
M <sup>e</sup> Darius Bossé	« Révision judiciaire : nomination de la lieutenante-gouverneure du N.-B. » (le 24 mars 2021)	1,5 h
M <sup>e</sup> Darius Bossé	« L'article 23 de la <i>Charte</i> et le post-secondaire » (le 7 avril 2021)	1,5 h
M <sup>e</sup> Érik Labelle Eastaugh	« L'arrêt FFCB a-t-il tué la Partie VII de la <i>Loi sur les langues officielles</i> du Canada ? » (le 21 avril 2021)	1,5 h
<b>TOTAL :</b>		<b>6 h</b>

Il convient de noter que ce projet a été rendu possible grâce à l'appui du ministère de la Justice du Canada et de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick.



## b) Les séances d'information sur les testaments et successions

M<sup>e</sup> Florian Arseneault, M<sup>e</sup> Nathalie Chiasson, c.r., M<sup>e</sup> Annie Daneault, c.r. et M<sup>e</sup> Mélanie McGrath ont tous accepté de nouveau de donner quatre conférences, mais au lieu de les donner dans leur région respective de la province, les conférences se sont déroulées de façon virtuelle.

Date	Conférencière/ conférencier	Lien pour accéder à la vidéoconférence	Nombre
3 novembre 2020 à 18 h 30	M <sup>e</sup> Annie Daneault	<a href="https://us02web.zoom.us/j/85729020138">https://us02web.zoom.us/j/85729020138</a>	30
10 novembre 2020 à 18 h 30	M <sup>e</sup> Florian Arseneault	<a href="https://us02web.zoom.us/j/82577771791">https://us02web.zoom.us/j/82577771791</a>	19
17 novembre 2020 à 18 h 30	M <sup>e</sup> Nathalie Chiasson	<a href="https://us02web.zoom.us/j/85418208224">https://us02web.zoom.us/j/85418208224</a>	23
24 novembre 2020 à 18 h 30	M <sup>e</sup> Mélanie McGrath	<a href="https://us02web.zoom.us/j/89260912314">https://us02web.zoom.us/j/89260912314</a>	15
5 janvier 2021 à 18 h 30	M <sup>e</sup> Annie Daneault	<a href="https://us02web.zoom.us/j/84829402545">https://us02web.zoom.us/j/84829402545</a>	34
14 janvier 2021 à 18 h 30	M <sup>e</sup> Nathalie Chiasson	<a href="https://us02web.zoom.us/j/86780890991">https://us02web.zoom.us/j/86780890991</a>	41
19 janvier 2021 à 18 h 30	M <sup>e</sup> Mélanie McGrath	<a href="https://us02web.zoom.us/j/81728966075">https://us02web.zoom.us/j/81728966075</a>	25
26 janvier 2021 à 18 h 30	M <sup>e</sup> Florian Arseneault	<a href="https://us02web.zoom.us/j/83612133139">https://us02web.zoom.us/j/83612133139</a>	39
2 février 2021 à 18 h 30	M <sup>e</sup> Annie Daneault	<a href="https://us02web.zoom.us/j/87852106364">https://us02web.zoom.us/j/87852106364</a>	60
9 février 2021 à 18 h 30	M <sup>e</sup> Mélanie McGrath	<a href="https://us02web.zoom.us/j/85092396139">https://us02web.zoom.us/j/85092396139</a>	81
16 février 2021 à 18 h 30	M <sup>e</sup> Nathalie Chiasson	<a href="https://us02web.zoom.us/j/89990394899">https://us02web.zoom.us/j/89990394899</a>	30
23 février 2021 à 18 h 30	M <sup>e</sup> Florian Arseneault	<a href="https://us02web.zoom.us/j/88586905831">https://us02web.zoom.us/j/88586905831</a>	34
2 mars 2021 à 18 h 30	M <sup>e</sup> Florian Arseneault	<a href="https://us02web.zoom.us/j/81865646350">https://us02web.zoom.us/j/81865646350</a>	32
9 mars 2021 à 18 h 30	M <sup>e</sup> Annie Daneault	<a href="https://us02web.zoom.us/j/87148669781">https://us02web.zoom.us/j/87148669781</a>	33
16 mars 2021 à 18 h 30	M <sup>e</sup> Nathalie Chiasson	<a href="https://us02web.zoom.us/j/85749942061">https://us02web.zoom.us/j/85749942061</a>	22
23 mars 2021 à 18 h 30	M <sup>e</sup> Mélanie McGrath	<a href="https://us02web.zoom.us/j/86075223895">https://us02web.zoom.us/j/86075223895</a>	47
<b>TOTAL :</b>			<b>565</b>

Il convient de noter que ce projet a été rendu possible grâce à l'appui du ministère de la Justice du Canada.



### c) Les séances d'information dans les écoles

Les séances d'information dans les écoles ont pour but d'informer les adolescentes et adolescents francophones au sujet des droits qui les touchent plus particulièrement. M<sup>e</sup> Anik BOSSÉ, qui a de nouveau accepté de donner ces séances d'information aux élèves, les a toutefois données de façon virtuelle afin de leur parler de différents sujets comme les normes d'emploi, la cyber intimidation, l'exploitation sexuelle sur Internet, les obligations du consommateur et la maltraitance envers les jeunes.

Date	Endroit	Heure
15 octobre 2020	Polyvalente W.-Arthur-Losier (Tracadie)	13 h 25 à 14 h 25
15 octobre 2020	Polyvalente W.-Arthur-Losier (Tracadie)	14 h 40 à 15 h 45
5 novembre 2020	École L'Odysée (Moncton)	9 h 24 à 10 h 24
5 novembre 2020	Polyvalente Louis-J.-Robichaud (Shédiac)	11 h 05 à 12 h 10
12 novembre 2020	École Sainte-Anne (Fredericton)	13 h 10 à 14 h 15
12 novembre 2020	École secondaire Népisiguit (Bathurst)	9 h à 10 h
27 novembre 2020	Polyvalente Mathieu-Martin (Dieppe)	10 h 23 à 11 h 28
27 novembre 2020	École Sainte-Anne (Fredericton)	12 h à 13 h
27 novembre 2020	Polyvalente Louis-J.-Robichaud (Shédiac)	14 h 25 à 15 h 30
23 mars 2021	École Sainte-Anne (Fredericton)	9 h 50 à 11 h
25 février 2021	École L'Odysée (Moncton)	9 h 24 à 10 h 24
23 février 2021	Polyvalente Thomas-Albert (Grand-Sault)	13 h 30 à 14 h 45
19 février 2021	Polyvalente Roland-Pépin (Campbellton)	13 h 35 à 14 h 35
11 mars 2021	École Mgr-Marcel-François-Richard (Saint-Louis-de-Kent)	14 h 30 à 15 h 30
12 mars 2021	Polyvalente Louis-J.-Robichaud (Shédiac)	9 h 50 - 10 h 50 et 11 h 05 - 12 h 05
16 mars 2021	École L'Odysée (Moncton)	10 h 36 à 11 h 36
17 mars 2021	École Sainte-Anne (Fredericton)	9 h 55 à 11 h
<b>Total :</b>		<b>18</b>

Il convient de noter que ce projet a été rendu possible grâce à l'appui du ministère de la Justice du Canada.





**d) Les séances d'information sur les conséquences de l'entrée en foyer de soins et sur l'aide médicale à mourir**

M<sup>e</sup> Nathalie Chiasson, c.r. a de nouveau accepté de donner des séances d'information au sujet des conséquences de l'entrée en foyer de soins et au sujet de l'aide médicale à mourir. Comme nous étions toujours en pandémie, les conférences ont eu lieu de façon virtuelle aux dates indiquées ci-dessous.

Il convient également de remercier M<sup>e</sup> Chiasson qui a donné, pour le compte de l'AJEFNB, les entrevues suivantes à la radio dans le cadre de ce projet : Radio-Canada, La Matinale, le 16 juin 2020, au sujet des conférences sur l'aide médicale à mourir et sur les conséquences de l'entrée en foyer de soins et Radio-Canada, au sujet des conférences sur l'aide médicale à mourir, le 4 novembre 2020.

<b>Date</b>	<b>Conférences virtuelles</b>	<b>Nombre de participants</b>
21 octobre 2020	Aide médicale à mourir	22
28 octobre 2020	Conséquences de l'entrée en foyer de soins	20
4 novembre 2020	Aide médicale à mourir	13
12 novembre 2020	Conséquences de l'entrée en foyer de soins	8
18 novembre 2020	Aide médicale à mourir	7
25 novembre 2020	Conséquences de l'entrée en foyer de soins	5
2 décembre 2020	Aide médicale à mourir	6
9 décembre 2020	Conséquences de l'entrée en foyer de soins	2
20 janvier 2021	Aide médicale à mourir	15
27 janvier 2021	Conséquences de l'entrée en foyer de soins	20
3 février 2021	Aide médicale à mourir	40
10 février 2021	Conséquences de l'entrée en foyer de soins	30
17 février 2021	Aide médicale à mourir	17
24 février 2021	Conséquences de l'entrée en foyer de soins	11
3 mars 2021	Aide médicale à mourir	14
10 mars 2021	Conséquences de l'entrée en foyer de soins	14
26 mars 2021	Aide médicale à mourir (école)	
<b>TOTAL :</b>		<b>244</b>

Il convient de noter que ce projet a été rendu possible grâce à l'appui du ministère de la Justice du Canada.



### **e) *Procuration type***

Le 14 juillet 2020, M<sup>e</sup> Monica Barley acceptait de produire une procuration type pour le compte de l'AJEFNB. Nous avons donc élaboré une demande de financement, que nous avons présentée, le 21 juillet 2020, à la province dans le cadre de son Programme relatif à la prestation de services dans les langues officielles. Le projet a été complété au cours de l'hiver 2021 et les modèles types de procuration sont maintenant disponibles sur le site Web de l'AJEFNB.

### **f) *Contrat type d'achat-vente***

Quelques années passées, l'AJEFNB avait élaboré un contrat type d'achat-vente bilingue. Nous avons repris ce contrat, avons demandé à M<sup>e</sup> Mélanie McGrath de le réviser et nous le publierons au cours de la prochaine année sur notre site Web pour que les avocates et avocats puissent l'utiliser en tout temps ou notamment lorsque les parties ne parlent pas la même langue officielle.

### **g) *Livre relatif à la règle 22 des Règles de procédure***

Le 24 mars 2020, la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick acceptait notre demande de financement relative au livre portant sur la nouvelle règle 22 des *Règles de procédure*, que rédige M<sup>e</sup> Basile Chiasson. Nous avons reçu le texte de l'auteur au cours de l'automne 2020, lequel a fait l'objet d'une révision jurilinguistique et d'une traduction vers l'anglais. L'ouvrage devrait paraître au cours du mois de juin 2021.

### **h) *Lutte contre le harcèlement sexuel au travail***

Le projet de lutte contre le harcèlement sexuel au travail est piloté par l'AJEFO. Pour la première année du projet, nous devons effectuer une recension des ressources existantes dans notre province et élaborer un plan d'activités pour les années 2, 3 et 4 du projet. Nous avons recensé les ressources existantes, identifié des partenaires potentiels, identifié des juristes francophones compétents en la matière et dressé une liste d'activités potentielles pour les années 2, 3 et 4.

### **i) *Séances d'information pour les nouveaux arrivants***

Comme ce projet est piloté par la FAJEF, cette dernière s'occupera d'élaborer le contenu de la séance d'information, qui sera offerte par les AJEF. L'AJEFNB a demandé à M. Yves Goguen de donner la première conférence qui portait sur le système juridique canadien. La conférence a été offerte virtuellement aux nouveaux arrivants le 4 mars 2021.



## CONCLUSION

Au cours de la prochaine année, nous continuerons à mener nos activités et à faire avancer nos dossiers de représentation de la communauté francophone du Nouveau-Brunswick, tout en portant une attention particulière à notre poursuite contre la province du Nouveau-Brunswick et le Commissariat aux langues officielles du Nouveau-Brunswick, aux rôle et mandat de la commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick et à notre intervention à la Cour d'appel fédérale dans l'affaire *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada*, qui, nous l'espérons, aura lieu prochainement.

